



Bruges

Le 12 novembre 2025
DEC-2025-129
PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251112-DEC-2025-129-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 25/11/2025

Publication : 27/11/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la **SELEARL Caroline LAVEISSIERE**, dont le siège social est 19 rue Esprit des Lois à BORDEAUX (33000), dans le cadre d'une procédure de référé-expertise en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique,

CONSIDÉRANT la note de frais et honoraires n°3765 du 21 novembre 2024 présentée par la SELARL Caroline LAVEISSIERE au titre des diligences effectuées par son cabinet dans le cadre de cette procédure,

Le Maire DÉCIDE,

- **De régler à la SELARL Caroline LAVEISSIERE (824 508 873 00026)** la note de frais et honoraires n°3765 d'un montant **de 2 000€ HT**, soit **2 400€ TTC (TVA 20%)**.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

